

INSTRUCTIONS DE COURSE
(version MAJ le 29/09/2016)

Challenge Habitable Youenn ROUSSE Automne Hiver 2016 2017 C. N. PORNIC

PREAMBULE : (Rappel des formalités d'inscription-Extrait de l'Avis de Course type)

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FF Voile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

Il est demandé à chaque équipage de déléguer pendant le challenge et pour une régates, un équipier pour aider le comité à organiser le parcours. La date du volontariat est à renseigner à la 1^{ère} inscription au challenge sur un tableau mis à la disposition des concurrents.

Pour les bateaux qui ne veulent pas être volontaire une majoration de 80 € sera demandée. Elle se fera sous forme d'un chèque de caution qui sera encaissé après la dernière course du challenge si le bateau n'a pas participé au volontariat.

Si les modalités de règlement de l'inscription au challenge n'ont pas été accomplies avant la deuxième participation du bateau, le bateau sera déclassé.

Pour un bateau ne participant qu'à 2 courses du challenge maximum, le chèque de caution ne sera pas encaissé.

1. REGLES

La régates sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil
- 1.5 Les règles de classe concernées.
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

Des avis complémentaires pourront être signifiés par VHF sur le canal de course à tout moment de l'épreuve.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1h30 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe**. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après l'heure précisée en **annexe**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe parcours**.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 8.3 **Cas des parcours Côtiers :**
Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe Parcours**.
- 8.5 **Pointage officiel à une marque**
Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe Pointage Officiel à une marque**.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe**.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord. Sauf instruction contraire, un départ sera donné pour les IRC, F18 et Multi 2000, un second pour les monotypes.

Dans le cas d'un départ commun à l'ensemble des flottes, une bouée cigarette verte pourra être mouillée en avant de la ligne de départ pour matérialiser deux zones : une pour les IRC et Multi, et une pour les monotypes. La zone monotype se trouve alors entre cette bouée et le Bateau Comité. Cette bouée ne fait pas partie de la ligne et ne sert donc pas à la visée.

- 11.2 **Bateaux en attente :** Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ d'un parcours du type banane au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.
Un bateau qui ne prend pas le départ d'un parcours du type côtier au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 30% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Pour les parcours construits, les temps limites sont définis en **annexe** :
- a. Temps cible précisé en **annexe**. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- b. Temps limite du premier bateau pour finir : précisé en **annexe**.
- 15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai indiqué en **annexe** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritux
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- 16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider une régata et le classement général du challenge est précisé en **annexe**.
- 17.2 Courses retirées : voir en **annexe**.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 La feuille d'inscription devra être dûment remplie. Le non-respect de cet article pourra entraîner un avertissement, voire en cas de récidive la disqualification à la première course du jour.

- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. Il doit remplir une déclaration d'abandon à son arrivée.
- 18.3 **VHF**
- 18.3.1 La présence à bord d'une VHF en état de fonctionnement est obligatoire. Les bateaux doivent être à l'écoute de la VHF durant toutes les courses, le Comité de Course se réservant le droit de donner des informations durant toute les courses ;
- 18.3.2 Le canal VHF utilisé en course est précisé en **annexe**, ou lors du point course.
- 18.4 **Utilisation du Bout dehors :**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 18.5 Quand le pavillon Y est hissé sur le bateau comité, le port des équipements individuels de flottabilité est obligatoire. Le pavillon Y est systématiquement envoyé de novembre à mars.
- 18.6 Quand la flamme numérique 5 est hissée sur le bateau Comité, l'usage du spi est interdit.
- 18.9 L'usage du pilote automatique est autorisé pour les équipages en double ou concurrent en solo
- 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT**
- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Sans objet.
- 21. PUBLICITE**
Sans objet
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
Sans objet
- 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
- 23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Sans objet
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FF Voile s'appliquera.
- 24. EVACUATION DES DETRITUS**
Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.
- 25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**
Sans objet.
- 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 27. COMMUNICATION RADIO**
Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
- 28. PRIX**
Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**.
- 29. DECISION DE PARTICIPER**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : précisé en **annexe**

Jaugeur d'épreuve : précisé en **annexe**

Président du Jury : précisé en **annexe**

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition Challenge Youenn ROUSSE Dates complètes Année 2016 2017 Lieu : PORNIC Autorité organisatrice Club Nautique PORNIC
--

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Emplacement du tableau officiel d'information : le tableau officiel d'informations est situé sur la baie vitrée du C.N. Pornic

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Emplacement du mât de pavillons : au mât de pavillons situé à l'angle sud-ouest du C.N.Pornic
- 4.2 Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amené de l'Aperçu.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

- Pour les régates organisées sur 2 jours : Le samedi : **clôture des inscriptions à midi**
 - ↳ 13h30 : Point course
 - ↳ 14h30 : Signal d'avertissement de la première course du jour
- Le dimanche
 - ↳ 10h30 : Signal d'avertissement de la première course du jour
- Pour les régates organisées uniquement sur le dimanche : Clôture des **inscriptions la veille (samedi) à 17h**
 - ↳ 09h30 : point course
 - ↳ 10h30 : Signal d'avertissement de la première course du jour

5.3 Heure limite du dernier signal d'avertissement le dernier jour de la régata : 16h.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Description des pavillons de classe : Pour le Groupe Monotype J80, il pourra être hissé le pavillon de la classe J80.

7. ZONE DE COURSE

Baie de Bourgneuf.

8. Parcours

8.1 Parcours tactiques : voir annexe parcours

8.2 Parcours côtiers : dans le cas d'un parcours côtier, ce dernier est précisé lors du point course organisé avant le départ sur l'eau et rappelé par le Comité de Course à la VHF avant le signal d'avertissement.

8.3 Lors d'un parcours côtier, le Président du Comité de Course peut décider d'un retour direct à la ligne d'arrivée.

Dans ce cas, à l'une des marques à contourner, un bateau du Comité arbore les pavillons S sur C, avec deux signaux sonores. Le bateau en course doit alors passer entre la marque et le bateau arborant les pavillons et rejoindre directement l'arrivée.

8.4 Retour vers l'arrivée – Fin de régata lors d'un parcours tactique.

Le Président du Comité de Course peut décider d'un parcours réduit avec arrivée entre la bouée X et un bateau du Comité.

Dans ce cas, le Comité donnera un départ commun à l'ensemble des flottes.

Une flamme verte sera envoyée au plus tard au signal d'avertissement, avec information à la VHF, pour indiquer que la bouée au vent est à laisser à tribord (L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord), les bateaux rejoignant alors directement la ligne d'arrivée située entre un bateau du Comité et la bouée X au large de la plage de la Noëveillard.

Dans ce chapitre 8.4, la bouée au vent à contourner est celle du parcours IRC, soit la plus éloignée de la ligne de départ.

9. MARQUES

- Les marques de parcours ou de dégagement sont les suivantes : bouée cylindrique ou tétraédrique jaune
- Les marques de changement de parcours sont les suivantes : bouée cylindrique jaune
- Les marques de départ sont les suivantes : bouée cylindrique jaune
- Les marques d'arrivée sont les suivantes : bouée cigarette orange ou jaune.
- Marque de séparation de zone de départ : bouée cigarette verte.

15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

15.1 Temps limites et temps cible pour parcours construit : Il n'y a pas de temps cible. Il n'y a pas de temps limite nécessaire au premier bateau pour finir la course, quel que soit le parcours.

15.2 Temps limite pour finir après le premier :

- ↳ Pour les parcours tactiques le temps limite est de 30 mn
- ↳ Pour les parcours côtiers le temps limite est de 60 mn

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Emplacement du secrétariat du jury : Bureaux du CN Pornic

16.2 Sans objet

16.3 Emplacement de la salle du jury : Bureaux du CN Pornic.

17. CLASSEMENT

17.1 Nombre de courses à valider pour valider la une régates : 1

17.2 Courses retirées (régate)

(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand 4 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise

(c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

17.3 Nombre de courses à valider pour valider le challenge : 1

17.4 Régates retirées (challenge)

(a) Quand moins de 5 régates ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses régates.

(b) Quand 5 à 9 régates ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses régates moins la plus mauvaise

(c) Quand 10 régates ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses régates moins les deux plus mauvaises.

(d) Si un bateau a qui participé au volontariat, comme décrit dans le préambule des IC, a couru 10 régates ou plus, le classement général du bateau sera le total de ses régates en retirant ses trois plus mauvaises.

18. REGLES DE SECURITE

18.3 Canal VHF : voir le document des Affaires Maritimes.

28. PRIX

Description des prix :

A l'issue de chaque régates : Un trophée au premier du classement par groupe et divers lots

A l'issue du Challenge : Un trophée au vainqueur du classement général du Challenge par groupe. Ce dernier trophée est confié pour une année au vainqueur, qui doit le remettre en jeu tous les ans. Le vainqueur de 3 challenges consécutifs pourra le garder définitivement

ARBITRES DESIGNES :

La composition du corps arbitral sera affichée avant chaque épreuve sur la baie du C.N.Pornic

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website HYPERLINK "<http://www.ffvoile.fr>"www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

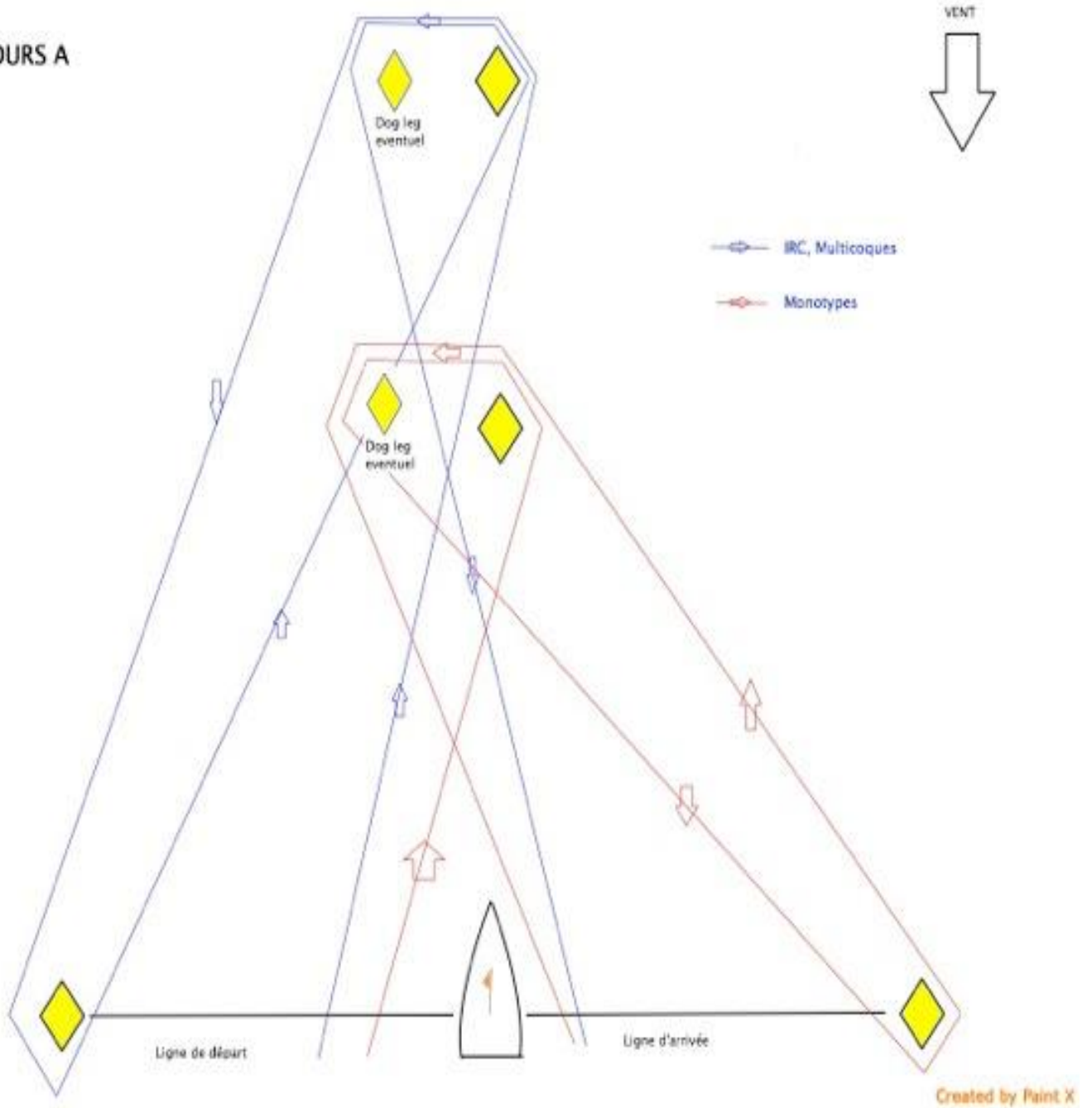
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

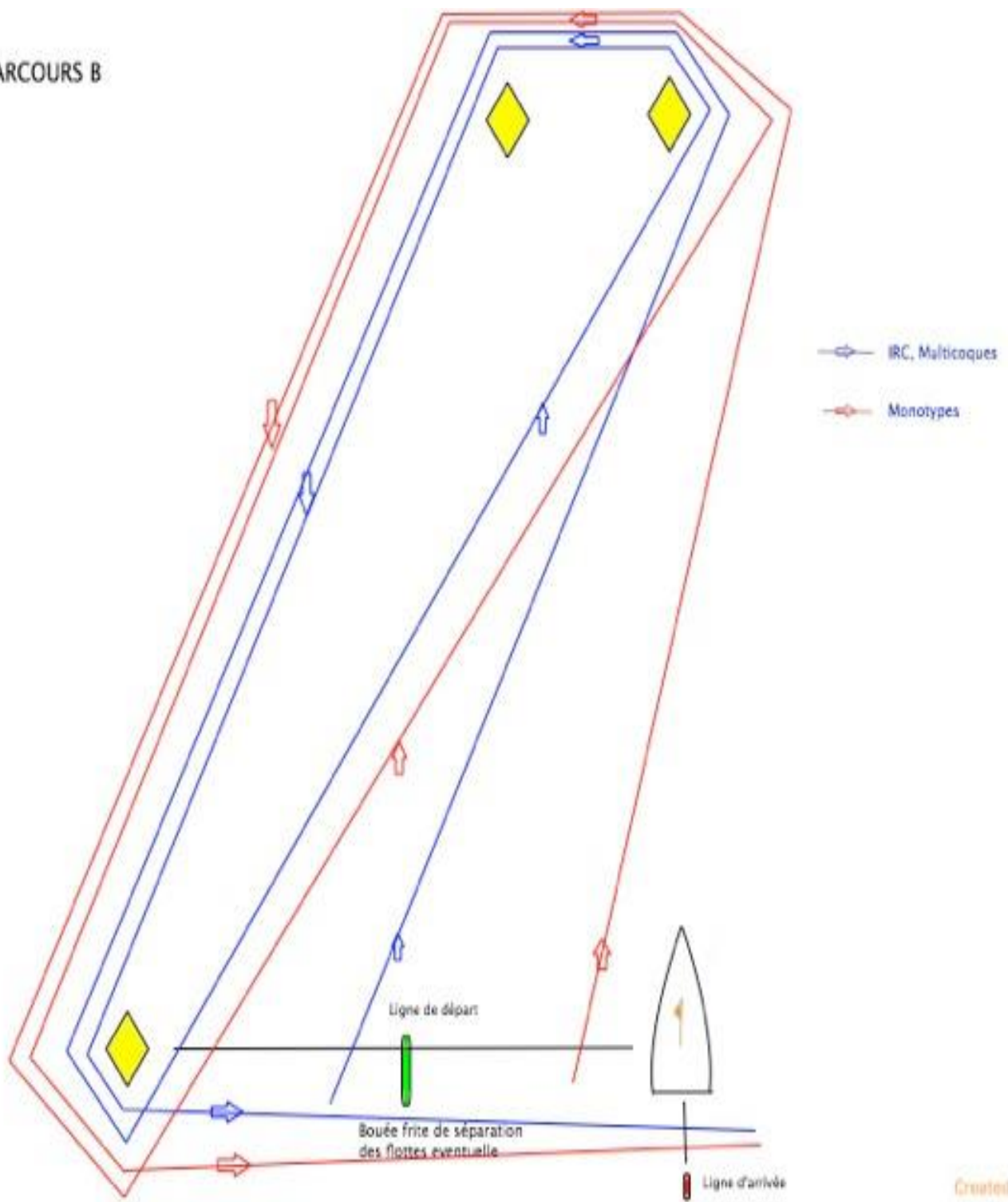
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: HYPERLINK "<mailto:jury.appel@ffvoile.fr>"jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE PARCOURS

PARCOURS A



PARCOURS B



Created by Point X

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué : Toutes les marques de parcours.